



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision de la carte communale de Solignac-sous-Roche (43)**

**Avis n° 2023-ARA-AUPP-1328**

**Avis délibéré le 21 novembre 2023**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 21 novembre 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la carte communale de Solignac-sous-Roche.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon Pustoc'h, et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 31 août 2023, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 26 octobre 2023 et a produit une contribution le 17 octobre 2023 .

A en outre été consultée, la direction départementale des territoires du département de la Haute-Loire qui a produit une contribution le 28 septembre 2023 ;

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'Avis

La commune de Solignac-sous-Roche est située au nord du département de la Haute-Loire (43) à une cinquantaine de kilomètres des agglomérations de Saint-Étienne et du Puy-en-Velay. Ce village de 266 habitants et d'une superficie de 865 ha est compris dans le périmètre de la communauté de communes Marches du Velay-Roche-Baron et dans celui du schéma de cohérence territoriale (Scot) Jeune Loire. Ce territoire aux caractéristiques rurales est classé en zone de montagne et composé en sus du bourg de trois hameaux principaux : Crespinhac, Boubas et Besse.

En termes de zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel, ce territoire se caractérise par la présence d'un site Natura 2000 « Gorge de La Loire » au titre de la Directive Oiseaux sur la moitié nord de son territoire, d'une Znieff de type II « Haute vallée de La Loire », d'une zone importante pour la conservation des oiseaux « Haute Vallée de La Loire », de zones humides et cours d'eau, ainsi que de nombreux boisements.

L'objectif de la collectivité est une croissance démographique de l'ordre de +0,9% par an, afin d'atteindre environ 295 habitants en 2032, soit trente-cinq habitants supplémentaires (par rapport à la population de 2018 qui était de 253 habitants), 25 logements supplémentaires dont 17 neufs et deux remises sur le marché de logements vacants (6 logements ayant déjà été réalisés depuis 2018). La future carte communale présentera une superficie totale constructible de 19,83 ha. La surface constructible a été réduite de 24,38 ha par rapport à la carte communale en vigueur.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de carte communale sont :

- la gestion économe de l'espace et l'étalement urbain, notamment au niveau des différents hameaux du territoire ;
- les espaces naturels, la biodiversité, avec notamment la présence du site Natura 2000 ;
- la ressource en eau, notamment vis-à-vis des capacités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;
- le patrimoine et le paysage au regard d'un tourisme vert sur la commune, liés aux activités de randonnées.

L'Autorité environnementale recommande notamment de :

- de compléter le dossier en s'appuyant sur des données chiffrées et actualisées afin d'apprécier précisément le potentiel actuel et à terme de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement.
- justifier l'hypothèse démographique et les choix retenus en termes d'urbanisation, au regard des éventuelles solutions de substitution raisonnables, notamment en termes de maîtrise de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine et de leurs incidences sur l'environnement.
- compléter le dossier par un inventaire faunistique et floristique sur les secteurs urbanisables et d'évaluer les incidences du projet en conséquence.
- conditionner le développement envisagé de l'habitat à son adéquation avec les capacités actuelles (en volume et en qualité) des dispositifs de traitement des eaux usées et du potentiel en matière d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble des secteurs de la commune.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision de la carte communale et enjeux environnementaux.....</b>                 | <b>5</b>  |
| 1.1. Contexte et présentation du territoire.....  | 5         |
| 1.2. Présentation du projet de révision de la carte communale.....  | 6         |
| 1.3. Procédures relatives au projet de révision de la carte communale.....  | 7         |
| 1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision de la carte communale et du territoire concerné.....                            | 7         |
| <b>2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation .....</b>                                       | <b>7</b>  |
| 2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....   | 7         |
| 2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....  | 8         |
| 2.2.1. Consommation de l'espace.....  | 8         |
| 2.2.2. Milieu naturel.....  | 8         |
| 2.2.3. La ressource en eau.....   | 9         |
| 2.2.4. Paysage.....   | 9         |
| 2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....                  | 10        |
| 2.4. Incidences du projet de révision de la carte communale sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser..... | 10        |
| 2.5. Dispositif de suivi proposé.....   | 12        |
| 2.6. Résumé non technique du rapport environnemental.....   | 12        |
| <b>3. Prise en compte de l'environnement par la révision de la carte communale.....</b>   | <b>12</b> |
| 3.1. Prise en compte des enjeux environnementaux.....   | 12        |
| 3.1.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....  | 12        |
| 3.1.2. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques.....   | 13        |
| 3.1.3. Paysage, sites et patrimoine bâti.....   | 13        |
| 3.1.4. Ressources en eau et milieux aquatiques.....   | 13        |

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du territoire et du projet de **révision de la carte communale** et enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte et présentation du territoire

La commune de Solignac-sous-Roche est située au nord du département de la Haute-Loire (43), à une cinquantaine de kilomètres des agglomérations de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay. Ce village de 266 habitants<sup>1</sup> et d'une superficie de 865 ha est compris dans le périmètre de la communauté de communes Marches du Velay-Roche-Baron et dans celui du schéma de cohérence territoriale (Scot) Jeune Loire<sup>2</sup>. Ce territoire aux caractéristiques rurales est classé en zone de montagne (altitude variant entre 530 m et 862 m) et composé en sus du bourg de trois hameaux principaux : Crespinhac, Boubas et Besse.



Figure 1: Localisation de Solignac-sous-Roche- RP p.7

Le document d'orientations et d'objectifs du Scot Jeune Loire approuvé en 2017, classe la commune de Solignac-sous-Roche comme l'un des 29 « villages », considéré comme « support de l'identité rurale du territoire<sup>3</sup> ».

1 Insee 2020

2 Approuvé le 2 février 2017

3 Selon le rapport de présentation du Scot, le projet de territoire vise à s'appuyer sur une armature territoriale équilibrée, en s'appuyant sur trois typologies de communes (Les bourgs centres, les bourgs relais et les villages). Les bourgs centres accueillent des équipements, des commerces et des services qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Scot, les bourgs relais disposent d'équipements et de services permettant d'alimenter le territoire de manière locale, et les villages constituent, quant à eux, le support de l'identité rurale du territoire.

Après une période de décroissance entre 1968 et 1990, cette commune a commencé à regagner de la population depuis les années 2000. Entre 2014 et 2020 la variation annuelle moyenne de la population a été de 2,2 %, avec notamment un solde migratoire positif de 1,6 % par an.

En termes de zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel, ce territoire se caractérise par la présence d'un site Natura 2000 « Gorge de La Loire » au titre de la Directive Oiseaux sur la moitié Nord de son territoire, d'une Znieff<sup>4</sup> de type II « Haute vallée de La Loire », d'une zone importante pour la conservation des oiseaux « Haute Vallée de La Loire », de zones humides et cours d'eau, ainsi que de nombreux boisements.

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 29 octobre 2005.

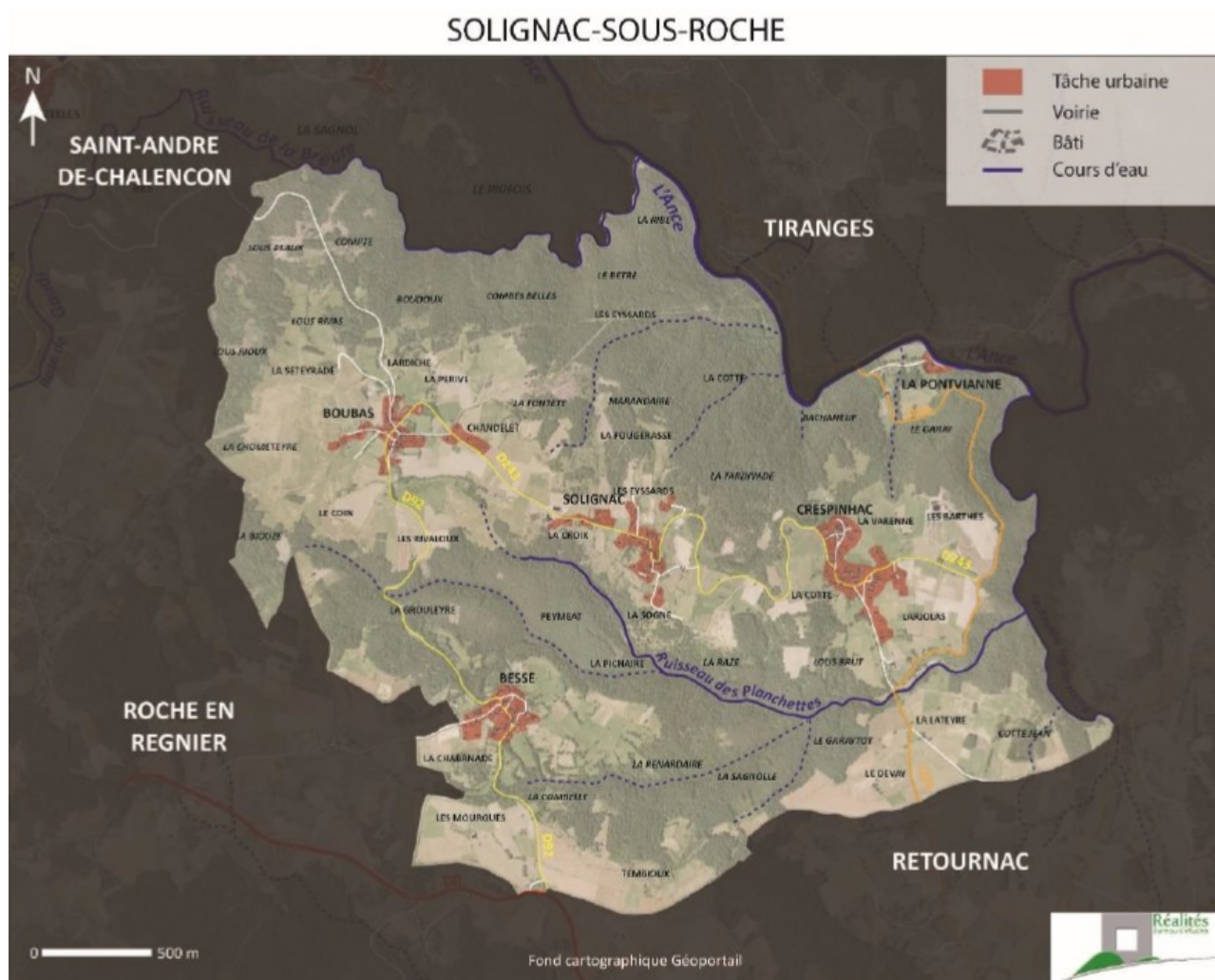


Figure 2: Visualisation de la tâche urbaine de Solignac-sous-Roche (RP p.8)

## 1.2. Présentation du projet de révision de la carte communale

Le projet de carte communale vise à diminuer de 23,3%<sup>5</sup> la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la prochaine décennie par rapport à la période 2011-2021, période pendant laquelle deux hectares ont été consommés.

4 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

5 RP P.129

L'objectif de la collectivité est une croissance démographique de l'ordre de +0,9% par an, afin d'atteindre environ 295 habitants en 2032, soit trente-cinq habitants supplémentaires (par rapport à la population de 2018 qui était de 253 habitants), 25 logements supplémentaires dont 17 neufs et deux remises sur le marché de logements vacants (6 logements ayant déjà été réalisés depuis 2018). La collectivité souhaite renforcer l'attractivité du bourg, avec notamment le déplacement de la mairie en entrée de bourg, et développer ses capacités d'accueil en termes de logements tout en resserrant le tissu bâti.

La future carte communale présentera une superficie totale constructible de 19,83 ha. La surface constructible a été réduite de 24,38 ha par rapport à la carte communale en vigueur.

### **1.3. Procédures relatives au projet de révision de la carte communale**

Afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le Scot Jeune Loire, le conseil municipal a décidé la révision de la carte communale le 24 février 2018. La Carte communale de Solignac-sous-Roche est soumise à évaluation environnementale systématique en raison de la présence sur son territoire d'un site du réseau Natura 2000.

### **1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision de la carte communale et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de carte communale sont :

- la gestion économe de l'espace et l'étalement urbain, notamment au niveau des différents hameaux du territoire ;
- les espaces naturels, la biodiversité, avec notamment la présence du site Natura 2000 ;
- la ressource en eau, notamment vis-à-vis des capacités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;
- le patrimoine et le paysage au regard d'un tourisme vert sur la commune liés aux activités de randonnées.

## **2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le rapport de présentation (RP) est divisé en plusieurs parties comportant formellement l'ensemble des attendus du code de l'urbanisme<sup>6</sup>. Il comprend notamment les documents suivants :

- un diagnostic territorial,
- un état initial de l'environnement,
- les justifications du projet et l'évaluation environnementale.

Le rapport est présenté de façon claire et pédagogique avec de nombreuses illustrations. Les développements et cartes présentées sont de qualité correcte, permettant la bonne information du public.

### **2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur**

La prise en compte des plans et programmes d'ordre supérieur est exprimée dans le rapport de présentation (p.155 à 157 et dans la partie diagnostic territorial p.11 à 20). Le projet de révision prend correctement en compte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>6</sup> Article R.151-1 et suivants



(Sdage Loire-Bretagne) et le décline bien au niveau communal. Du fait que le Scot de la Jeune Loire n'intègre pas les orientations du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) approuvé postérieurement au Scot, il incombe à la carte communale de retranscrire les différentes orientations du Sraddet. Certaines thématiques sont déclinées dans le projet de territoire, comme les trames vertes et bleues (TVB)<sup>7</sup>. En revanche, certains objectifs relatifs à des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, et ceux relatifs à la mobilisation des énergies renouvelables ne sont pas repris.

## **2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution**

L'état initial de l'environnement<sup>8</sup> fait l'objet d'une partie spécifique dans le rapport de présentation p.51 à 111. Une carte présente une synthèse des enjeux environnementaux.<sup>9</sup> La hiérarchisation de ces enjeux est représentée sous forme de tableau<sup>10</sup> avec des signes + ou ++, ou mentionne l'absence d'impact et concerne les thématiques essentielles, notamment la consommation foncière, le paysage, la faune et la flore, les zones humides.

### **2.2.1. Consommation de l'espace**

L'analyse de la consommation d'espace, sur la période 2009-2019 est présentée p.95-96. Dans le rapport de présentation (RP), Il en ressort que sur cette période, 0,78 ha ont été consommés uniquement pour de l'habitat en dents creuses ou en extension de l'urbanisation, répartis entre les hameaux de Crespinhac (0,4ha), de Boubas (0,32ha) et de Besse (0,06ha), cependant le bourg a fait l'objet d'une urbanisation en densification. Le rapport présente<sup>11</sup> une carte de synthèse illustrant la localisation de la consommation foncière entre 2009 et 2019, différenciant les espaces agricoles ou naturels consommés pour de l'habitat. Le dossier fait référence à la Loi Climat et Résilience et à l'objectif de diminution de la consommation de foncier agricole ou naturel avec l'atteinte du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Sur la dernière décennie (2011-2021), l'observatoire de l'artificialisation des sols a estimé une consommation foncière de 2 ha. Le rapport indique qu'avec la diminution de 50 % de la consommation foncière sur la période 2021/2031, Solignac-sous-Roche ne devrait consommer qu'un hectare d'espaces agricoles et naturels sur la prochaine décennie.

### **2.2.2. Milieu naturel**

Les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel relevés sur le territoire sont identifiés, décrits et localisés grâce à des cartographies. Ainsi, le territoire compte un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux « Gorges de la Loire », une zone importante pour la conservation des oiseaux (Zico) « Vallée de la Loire :Gorges de la Loire », une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type II « Haute vallée de la Loire ».

Il n'existe pas d'inventaire départemental des zones humides sur le département de la Haute-Loire. Au niveau de la commune de Solignac-sous-Roche, les zones humides ou potentiellement humides ont été recensées par le Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne. Des données issues d'une analyse de pré-localisation des zones humides du Sdage Loire Bretagne, adopté le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027, complètent ce recensement. Le dossier présente<sup>12</sup> une carte de synthèse des secteurs potentiellement humides, exclusivement localisés aux abords des cours

7 La carte communale est un document d'urbanisme au potentiel limité par rapport à un PLU. Elle ne peut pas distinguer et préserver par des zonages spécifiques les espaces sensibles sur le plan environnemental.

8 L'état initial constitue le socle de la démarche d'évaluation environnementale; les insuffisances ou carences relevées ci-après sont susceptibles de fausser l'évaluation des impacts du projet de révision de la carte communale et de ne pas permettre d'identifier pleinement les mesures d'évitement, réduction, voire compensation qui seraient nécessaires.

9 p.111 du RP

10 p.151 à 154 du RP

11 P.95 du RP

12 p.65 du RP

d'eau. En outre, il est indiqué que le caractère pédologique n'a pas été pris en compte pour ces inventaires puisque seuls les critères floristiques ont été analysés dans le cadre de ces études.

Par ailleurs, l'établissement public Loire, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Loire Amont a publié début 2022 un « État des connaissances au 1<sup>er</sup> juillet 2021 » des zones humides de taille supérieure à 1 hectare. Selon cet inventaire, deux zones humides sont présentes sur la commune : la principale se situe au sud-est du village de Boubas et la seconde en limite communale sud-est<sup>13</sup>.

Concernant la faune et la flore, le dossier s'appuie exclusivement sur des données bibliographiques, notamment sur le Docob (document d'objectifs) du site Natura 2000. Aucun inventaire de terrain n'a été mené, en particulier sur les futures zones constructibles de la carte communale.

**L'Autorité environnementale recommande de mener des inventaires faune et flore sur les futures zones constructibles de la carte communale.**

### **2.2.3. La ressource en eau**

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine, captage public et captage privé alimentant du public, ainsi qu'aucun périmètre de protection ne sont situés sur la commune de Solignac-sous-Roche. L'approvisionnement en eau potable est géré par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural au niveau du captage de Sermoulis dans le Puy-de-Dôme (63), dont la prise d'eau superficielle est située sur les territoires des départements du Puy-de-Dôme et de la Loire. En 2021, la ressource en eau est jugée de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires. Le dossier indique que même si l'intégralité de la commune est desservie en eau potable, « des débits insuffisants sont parfois constatés dans certains hameaux de la commune » sans donner de précisions chiffrées sur les consommations, notamment en période de pointe, afin de s'assurer que la capacité en eau potable soit en adéquation avec les besoins du territoire en toutes saisons. En l'état le dossier ne permet pas d'apprécier clairement les capacités et le potentiel de développement de la commune au regard de la disponibilité de la ressource en eau potable.

**S'agissant de l'assainissement** quatre stations de traitement des eaux usées (Steu) permettent de traiter les quatre principaux secteurs urbanisés de la commune (le Bourg, Boubas, Crespinhac et Besse). Le dossier indique<sup>14</sup> la capacité de chaque station en équivalent habitants (EH), mais ne précise pas pour chacune d'elle le nombre de logements actuellement raccordés, afin de déterminer le potentiel de traitement encore disponible de chaque station d'épuration. Il indique également que la station d'épuration du Bourg est proche de sa capacité maximale avec une charge entrante de 98 EH pour une capacité de 100 EH.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en s'appuyant sur des données chiffrées et actualisées afin d'apprécier précisément le potentiel actuel et à terme de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement.**

### **2.2.4. Paysage**

Le territoire se situe dans l'entité paysagère du Plateau de Craponne, en bordure des gorges de l'Ance. Il présente une diversité de paysages, le plus souvent mi-forestiers mi-agricoles, marqués par des vallées encaissées et par les reliefs offrant de nombreux points de vue remarquables notamment en entrée est du bourg. Aucun site ou monument historique inscrit ou classé n'est réper-

---

13 p.68 du RP

14 p.43 du RP

torisé sur la commune. Cependant, un petit patrimoine commun (croix, puits, lavoirs, monuments aux morts) altiligérien est présent sur l'ensemble du territoire. La commune dispose de nombreux sentiers de randonnée, permettant de bénéficier de panoramas privilégiés. À ce titre, le dossier dresse une cartographie précise des points de vue présents sur la commune, accompagnés d'illustrations de qualité.

### **2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Les justifications concernant les choix ayant conduit à ce projet de carte communale sont présentées p. 112 à 132 du rapport de présentation (RP).

Le projet de révision vise principalement à mettre en compatibilité la carte communale actuelle approuvée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2005, avec le Scot Jeune Loire approuvé le 2 février 2017.

Le projet de carte communale justifie ses ambitions démographiques au regard des orientations du Scot qui prévoit pour les villages comme Solignac-sous-Roche une croissance maximale de 0,9 % par an. Avec un objectif principal de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, il prévoit néanmoins, à l'horizon 2032, de maintenir le dynamisme communal avec une croissance démographique de 0,9 % par an pour accueillir une quarantaine d'habitants supplémentaires, soit 290 habitants. Il prévoit également de renforcer l'attractivité du bourg et de son pôle d'animation en relocalisant la mairie en entrée de bourg en lien avec la salle communale. Le projet vise également à pérenniser l'activité agricole (trois sièges d'exploitation présents) en limitant le mitage agricole, à protéger les trames vertes et bleues et les perspectives paysagères par la limitation de l'urbanisation.

Il n'est cependant pas présenté d'alternatives ou de solutions de substitutions raisonnables, notamment pour les zones à urbaniser, en méconnaissance du 4° de l'article R-151-3 du code de l'urbanisme. Ainsi, une hypothèse de densification destinée à éviter toute urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine n'est pas étudiée, et la justification de l'extension, certes mesurée, de moins de un hectare, prévue par le projet de carte communale n'est donc pas étayée.

**L'Autorité environnementale recommande de justifier l'hypothèse démographique et les choix retenus en termes d'urbanisation, au regard des éventuelles solutions de substitution raisonnables, notamment en termes de maîtrise de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine et de leurs incidences sur l'environnement.**

### **2.4. Incidences du projet de révision de la carte communale sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser**

Les incidences du projet de carte communale sur l'environnement et les mesures pour éviter ou réduire ses impacts négatifs (mesures éviter, réduire et compenser« ERC ») sont présentées dans le rapport de présentation<sup>15</sup>. Cette analyse est accompagnée d'un tableau<sup>16</sup> reprenant les thématiques de l'état initial de l'environnement, avec une hiérarchisation des enjeux ainsi que les différentes mesures liées à la séquence « éviter, réduire et compenser » (ERC). Il n'est pas prévu de mesures de compensation liées aux incidences du projet de révision.

Concernant les incidences sur le fonctionnement **des zones humides** le dossier souligne sans le justifier explicitement, que le projet de carte communale (en secteurs constructibles C) « n'entraîne pas d'altération directe des zones humides ». L'inventaire effectué à l'échelle du Sage Loire Amont

15 p.135 à 150 du RP

16 p.151 à 154 du RP

ne prend en compte que les zones humides de plus d'un hectare. Par conséquent, les incidences sur les potentiels secteurs humides de taille inférieure en secteurs constructibles, n'ont pas été prises en compte dans l'analyse du projet. Seules deux zones humides sont inventoriées au titre de cet inventaire sans assurance d'absence de zones humides aux abords des parcelles constructibles.

S'agissant des milieux naturels, le dossier affirme, sans que cela appelle d'observation, que le projet de carte communale de Solignac-sous-Roche n'a pas d'incidence sur les éléments d'échelle supérieure tels que les cours d'eau de la trame bleue ou les continuités écologiques repérés au Sraddet et repris dans le Scot.

Les espaces boisés restent totalement préservés de l'urbanisation, car occupant des pentes peu compatibles avec l'urbanisation. La carte communale reste donc sans impact sur les milieux forestiers.

S'agissant des **incidences sur le site Natura 2000** « Gorges de la Loire » au titre de la Directive Oiseaux, le dossier indique que le « zonage proposé a donc un impact positif pour le site Natura 2000 »<sup>17</sup>. Cette protection environnementale concerne environ la moitié nord du territoire, avec trois hameaux situés en bordure du périmètre Natura 2000 : Bourg, Crespinhac et Boubas. Le redimensionnement et la réduction importante des zones constructibles de la carte communale révisée permettent de limiter l'urbanisation et l'artificialisation en extension, notamment sur les continuités écologiques. Le projet prévoit en effet le classement de 0,35 ha (ajustement du zonage constructible de 0,18 ha pour prendre en compte l'urbanisation déjà existante et extension limitée de l'enveloppe existante sur environ 0,18 ha) et le déclassement de 24,73 ha dont 6,60 ha à l'intérieur du site Natura 2000. Cependant l'absence d'inventaire terrain sur les espèces faunistiques et floristiques ne permet pas de s'assurer de l'absence d'incidences sur cette thématique.

**En matière d'assainissement des eaux usées**, le dossier conclut que le resserrement de la zone constructible autour de l'enveloppe urbaine des quatre hameaux principaux permet d'assurer le traitement des eaux usées de nouvelles habitations. Cependant et contrairement à cette conclusion, il affirme page 43 du rapport de présentation qu' une réflexion est à engager concernant la station du bourg, aujourd'hui utilisée au maximum de sa capacité. La partie « incidences » du rapport n'indique pas que la station de traitement des eaux usées du bourg a connu en 2020 et 2022 des rejets de mauvaise qualité et non conformes. Elle fournit des données de 2021 sur les quatre stations et ne stipule aucune non-conformité pour la station du bourg.

S'agissant des incidences sur **le paysage**, le dossier indique<sup>18</sup> que les secteurs présentant le plus d'impact paysager ont été déclassés, notamment à l'est du bourg et sur le village de Boubas. La carte communale ne pouvant protéger strictement les points de vue par un règlement ou des outils précis, seule la détermination du zonage graphique permet de s'en assurer.

#### **L'Autorité environnementale recommande de :**

- **compléter le dossier par un inventaire faunistique et floristique sur les secteurs urbanisables et d'évaluer les incidences du projet en conséquence.**
- **mettre à jour le rapport de présentation avec des données sur la conformité écologique et la qualité chimique de la station d'épuration du bourg.**

---

17 p.142 du RP

18 p.148 du RP

## **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Les indicateurs de suivi et de mise en œuvre de la carte communale sont présentés<sup>19</sup> sous la forme d'un tableau regroupant sept thématiques fondamentales se rapportant aux enjeux du projet. Un second tableau propose de manière intéressante un suivi annuel des logements réalisés au niveau du bourg et des villages avec notamment un zoom sur la consommation foncière en dents creuses ou en extension. Cependant la fréquence des relevés n'est pas indiquée. Cette liste d'indicateurs pourrait utilement être complétée par un rappel de l'état zéro lorsque cela est possible, ainsi qu'avec des objectifs chiffrés à l'échéance de la carte communale pour un suivi plus précis des évolutions observées.

**L'Autorité environnementale recommande de définir dans le suivi un état zéro, une fréquence de relevés ainsi qu'une trajectoire attendue à l'échéance de la carte communale.**

## **2.6. Résumé non technique du rapport environnemental**

Le résumé non technique (RNT) est intégré dans le rapport de présentation<sup>20</sup>. Un document à part aurait permis de faciliter l'accessibilité du dossier au public. Le résumé non technique présenté reprend les orientations du projet communal, les enjeux du territoire, la justification du projet et les incidences sur l'environnement de manière claire et illustrée.

**Pour la bonne information du public, l'Autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport de présentation et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**

# **3. Prise en compte de l'environnement par la révision de la carte communale**

## **3.1. Prise en compte des enjeux environnementaux**

### **3.1.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

La population de la commune a connu une augmentation considérable (+24,30 %) entre 2009 et 2020. Or ces dernières années on constate principalement une augmentation de la population âgée de + de 60 ans. Le nombre des logements vacants est peu élevé, peut-être en lien avec l'augmentation rapide du nombre d'habitants dans la commune.

Dans la révision de sa carte communale, Solignac-sous-Roche reprend à son compte les préconisations du Scot Jeune Loire en termes de logements à fournir, en les adaptant à son territoire. Il en résulte à l'échéance 2032, selon le rapport de présentation de la carte communale, un besoin de 25 logements nouveaux, dont 6 logements sont déjà réalisés. Sur les 19 logements restants à réaliser, la commune prévoit deux remises sur le marché de logements vacants, donc 17 logements neufs à réaliser à l'horizon 2032 (soit une moyenne de 1,7 par an). Cet objectif, qui paraît tout à fait réalisable au vu des chiffres de la dernière décennie, permettrait l'accueil de nouveaux arrivants et le desserrement des ménages.

La révision de la carte communale porte principalement sur la réduction des enveloppes constructibles sur le bourg de Solignac-sous-Roche et sur les villages de Boubas, Crespinhac et Besse.

---

<sup>19</sup> p.158 du RP

<sup>20</sup> p.160 à 169 du RP

Elle permettra le déclassement de 24,73 ha de foncier par rapport à la carte communale en vigueur, et l'intégration de 0,35 ha dans le foncier constructible. La superficie des zones constructibles à l'échelle communale passe donc de 44,20 ha à 19,83 ha, soit une diminution de 55 % de zone constructible par rapport à la carte communale actuelle. Les disponibilités foncières s'élèvent à un total de 2,19 ha, réparties dans les villages et le bourg de la façon suivante : 0,43 ha sur le bourg, 0,75 ha sur Crepinhac, 0,76 ha sur Boubas et 0,25 ha sur Besse. Parmi ces 2,19 ha de disponibilités foncières, 1,26 hectares se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 0,92 ha se situe en extension de celle-ci.

Par son zonage resserré autour de l'urbanisation existante, il permet de maîtriser l'étalement urbain sur le territoire et ainsi de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire perméables aux déplacements des espèces repérés au Sraddet.

### **3.1.2. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques**

Le projet présente une diminution importante des zones constructibles et apparaît, de ce fait, comme positif pour la biodiversité. Le projet de carte communale contribue à préserver des milieux naturels sensibles. Cependant le dossier ne mentionne aucun inventaire terrain faunistique et floristique, notamment sur les 2,19 ha de disponibilités foncières du projet de carte communale. Ce qui ne permet pas de vérifier la présence d'espèces ou d'habitats remarquables sur ces secteurs.

### **3.1.3. Paysage, sites et patrimoine bâti**

Même si la carte communale ne permet pas de protéger strictement les points de vue, le dossier indique que le projet de carte communale a redessiné les limites des zones constructibles des quatre principaux hameaux de manière à ne pas impacter les points de vue.

Les dispositions prévues dans le dossier devraient permettre de conforter des silhouettes bâties déjà perceptibles dans le paysage et de mieux maîtriser le phénomène de dispersion des constructions.

### **3.1.4. Ressources en eau et milieux aquatiques**

Concernant l'assainissement, une analyse approfondie devra confirmer la capacité de traitement des stations au regard des zones constructibles de la carte communale. La commune doit ainsi s'engager fortement à l'entretien, voire à la réhabilitation de ses ouvrages, notamment sur la station de traitement des eaux usées du bourg, avant d'envisager un développement de l'habitat.

Le projet de carte communale apporte peu de garantie sur la mise en œuvre des travaux et sur la nécessaire préservation des milieux récepteurs.

Comme déjà évoqué, l'adéquation entre le projet communal et la ressource en eau potable n'est pas démontrée.

**L'Autorité environnementale recommande de conditionner le développement envisagé de l'habitat à son adéquation avec les capacités actuelles (en volume et en qualité) des dispositifs de traitement des eaux usées et du potentiel en matière d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble des secteurs de la commune.**